



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [70/163](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de rendre compte de l'application de cette résolution. Couvrant la période de septembre 2016 à août 2017, il contient des informations sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour mettre en place des institutions nationales des droits de l'homme ou renforcer les institutions existantes, sur l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies aux institutions nationales, sur la coopération entre ces institutions et le système international de protection des droits de l'homme, et sur l'appui fourni par le HCDH à l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et aux réseaux régionaux pertinents.

* [A/72/150](#).

** Toute référence au Kosovo contenue dans le présent rapport, qu'il s'agisse du territoire même, de ses institutions ou de sa population, doit être interprétée dans le contexte de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité et sans préjudice du statut du Kosovo.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Appui apporté par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux institutions nationales des droits de l'homme	4
A. Services consultatifs	4
B. Appui aux initiatives régionales et sous-régionales des institutions nationales des droits de l'homme	11
C. Contributions aux initiatives internationales de soutien aux institutions nationales des droits de l'homme	12
III. Appui apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies aux institutions nationales des droits de l'homme	13
IV. Coopération entre les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et les institutions nationales des droits de l'homme	14
A. Conseil des droits de l'homme	14
B. Organes conventionnels des Nations Unies	15
C. Autres mécanismes et processus des Nations Unies	16
V. Recommandations	17
A. Recommandations aux États Membres	17
B. Recommandations aux institutions nationales des droits de l'homme	18
 Annexes	
I. Communications adressées au Conseil des droits de l'homme par les institutions nationales des droits de l'homme	19
II. Participation des institutions nationales des droits de l'homme aux deuxième et troisième cycles de l'Examen périodique universel (2016-2017)	24
III. Participation des institutions nationales des droits de l'homme aux travaux des organes conventionnels (septembre 2016-août 2017)	26

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 28 de la résolution [70/163](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de cette résolution.
2. Le présent rapport décrit les activités entreprises depuis le dernier rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/33/33](#)) et couvre la période de septembre 2016 à août 2017.
3. Dans sa résolution [70/163](#), l'Assemblée générale a rappelé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et dans lesquels est réaffirmé le rôle important et constructif que jouent les institutions nationales des droits de l'homme, en particulier de par leur fonction consultative auprès des autorités compétentes et de par leur rôle dans la prévention et la réparation des violations des droits de l'homme, dans la diffusion d'informations sur les droits de l'homme et dans l'éducation en la matière.
4. Dans la pratique, de nombreuses institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle important dans la prévention des conflits et l'alerte précoce, notamment par le suivi de graves violations des droits de l'homme. En outre, bon nombre de ces institutions nationales veillent à ce que la réalisation des objectifs de développement durable repose sur le respect des droits de l'homme.
5. L'Assemblée générale a également reconnu le rôle important du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans l'aide à la création d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes, efficaces et inspirées par les principes applicables au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (dits « Principes de Paris »). L'Assemblée a encouragé tous les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés à collaborer avec les États Membres et les institutions nationales en matière de bonne gouvernance et d'état de droit; à cet égard, elle s'est félicitée de l'action menée par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour établir des partenariats de soutien aux institutions nationales, y compris le partenariat tripartite entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le HCDH et l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme.
6. Au paragraphe 11 de sa résolution [70/163](#), l'Assemblée générale a souligné que « les institutions nationales de protection des droits de l'homme, leurs membres et leur personnel ne devraient en aucune manière être l'objet de représailles ou d'intimidations, notamment sous forme de pressions politiques, d'intimidations physiques, de harcèlement ou de contraintes budgétaires injustifiées, en raison de leurs activités dans le cadre de leur mandat, en particulier lorsqu'elles se saisissent de tel ou tel dossier ou qu'elles dénoncent des violations des droits de l'homme graves ou systématiques ». À cet égard, dans la résolution [70/163](#), elle a également demandé aux États « d'enquêter minutieusement et sans tarder sur les allégations de représailles ou d'intimidation visant des membres ou du personnel des institutions nationales de protection des droits de l'homme, ou des personnes qui coopèrent ou cherchent à coopérer avec eux ».
7. L'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général de « continuer à accorder un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance que lui adressent les États Membres qui souhaitent créer des institutions nationales de protection des droits de l'homme ou renforcer celles qui existent déjà ».

II. Appui apporté par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux institutions nationales des droits de l'homme

A. Services consultatifs

8. La Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile est, au sein du HCDH, le centre de coordination des activités visant à permettre de créer des institutions nationales des droits de l'homme ou de renforcer celles qui existent déjà. Parallèlement à sa présence sur les différents terrains concernés, et avec le concours d'autres entités des Nations Unies (notamment le PNUD) et de réseaux régionaux des institutions nationales de protection des droits de l'homme, le HCDH aide les gouvernements à créer de telles institutions au niveau national ou contribue au renforcement des capacités de ces institutions. Dans ce contexte, le HCDH collabore étroitement avec des organisations intergouvernementales régionales, des établissements d'enseignement, des organisations de la société civile et autres acteurs.

9. Le HCDH apporte une aide technique et juridique aux institutions nationales de protection des droits de l'homme et autres acteurs, notamment pour l'élaboration de cadres constitutionnels et législatifs concernant la création des institutions en question, leur nature, leurs fonctions, leurs pouvoirs et leurs responsabilités. En outre, le HCDH met en œuvre et soutient des analyses comparatives, des projets de coopération technique, des évaluations de besoins et des missions d'évaluation afin de doter les institutions nationales de protection des droits de l'homme des moyens de remplir efficacement leur mandat ou de renforcer les moyens existants.

10. Au cours de la période considérée, et en ce qui concerne le renforcement des institutions de protection des droits de l'homme, le HCDH a fourni des conseils ou une assistance aux pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Égypte, El Salvador, État de Palestine, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kosovo, Kirghizistan, Libéria, Libye, Madagascar, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Pérou, Philippines, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Somalie, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Zimbabwe.

11. Le HCDH a également fourni une aide à la création d'institutions nationales de protection des droits de l'homme dans les pays suivants : Bahamas, Bénin, Botswana, Émirats arabes unis, Gambie, Guinée, Islande, Jamaïque, Koweït, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Seychelles, Soudan du Sud, Suriname, Swaziland, Tchad, Turkménistan et Vanuatu.

12. Dans certains cas, cette assistance a été fournie conjointement avec des institutions, des fonds et des programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres partenaires.

1. L'Afrique

13. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du HCDH pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest, les bureaux de pays du HCDH au Burundi, en Guinée et en Ouganda, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies au Kenya, à Madagascar, au Malawi, au Mozambique, au Niger, au Nigéria, au Rwanda, en Sierra Leone et au Tchad, et les composantes droits de l'homme des missions des Nations Unies en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Libéria, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud et au Soudan (au Darfour) ont continué, en concertation avec la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du HCDH, à fournir des conseils et une assistance pour la création d'institutions nationales de protection des droits de l'homme ou le renforcement des institutions nationales existantes.

Conseils d'ordre législatif

14. Au cours de la période considérée, le HCDH a fourni des conseils sur le projet de loi portant création d'institutions nationales de protection des droits de l'homme en Gambie, aux Seychelles et au Swaziland.

Renforcement des capacités

15. Au Burundi, le HCDH a fourni soutien et assistance à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme pour la création de bureaux régionaux, le recrutement de personnel et l'achat d'équipements.

16. En Guinée, le HCDH a fourni des conseils à la Commission nationale des droits de l'homme pour l'élaboration de son rapport annuel de 2016. En mai 2017, le HCDH a formé les membres de cette commission aux questions de suivi des droits de l'homme, de rédaction de rapports dans ce domaine et de justice transitionnelle.

17. Au Kenya, depuis novembre 2016, le HCDH et le PNUD ont aidé la Commission nationale pour les droits de l'homme à déployer un certain nombre de spécialistes des droits de l'homme dans le cadre du processus électoral. Le HCDH a organisé trois sessions de formation spécialisée au suivi du respect des droits de l'homme dans le contexte électoral. Le HCDH a également formé le personnel à l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs liés aux objectifs de développement durable, ainsi qu'à la ventilation et à la mesure de données connexes.

18. En novembre 2016, au Libéria, le HCDH a organisé des sessions de formation du personnel de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme à la gestion des bases de données et au suivi dans ce domaine des droits de l'homme. En mars 2017, le HCDH a soutenu la création d'une base de données pour le traitement des plaintes et proposé ses compétences pour l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal.

19. En octobre 2016, à Madagascar, le HCDH a fourni à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme une aide technique pour l'élaboration d'un projet de budget. Le HCDH a également organisé huit ateliers de renforcement des capacités à l'intention de la Commission de promotion et de protection des droits de l'homme.

20. En mai 2017, le HCDH, la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et le PNUD ont coorganisé un atelier sur les Principes de Paris à l'intention de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud. Le HCDH a soutenu la participation à cet atelier de deux experts attachés

respectivement à l'institution nationale de protection des droits de l'homme du Zimbabwe et au Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme.

21. Entre novembre 2016 et mars 2017, le HCDH et le PNUD ont soutenu la collaboration de la Commission ougandaise des droits de l'homme et de dispositifs internationaux de protection des droits de l'homme, notamment pour l'examen périodique universel et les procédures spéciales. Le HCDH a également continué à appuyer la Commission ougandaise pour la mise en place d'une base de données permettant la prise en compte des recommandations des dispositifs internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme.

2. Les Amériques et les Caraïbes

22. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du HCDH pour l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale, les bureaux de pays de l'État plurinational de Bolivie, de la Colombie, du Guatemala, du Honduras et du Mexique, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes des Nations Unies de la Barbade, de la République dominicaine, de la Jamaïque et du Paraguay, et, enfin, la composante droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ont continué à fournir des conseils et une assistance pour le renforcement des institutions nationales de protection des droits de l'homme, en concertation avec la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du HCDH.

Conseils d'ordre législatif

23. Le HCDH a fourni des conseils d'ordre législatif et technique à la Jamaïque et à Saint-Kitts-et-Nevis, pour la mise en place d'institutions nationales de protection des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris.

Renforcement des capacités

24. En juin 2017, le HCDH a fourni un appui technique et institutionnel au Bureau du Médiateur du Costa Rica pour la tenue d'un « webinaire » réunissant des groupes de LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués) et l'Expert indépendant du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

25. Au Guatemala, le HCDH a suivi, depuis le mois d'avril 2017, le processus de sélection du nouveau Conseil des droits de l'homme et fourni une assistance technique pour la définition d'un nouvel ensemble de critères. Le HCDH a également renforcé la capacité de l'institution concernée à recevoir, analyser et documenter les cas de violation des droits de l'homme.

26. En Haïti, le HCDH a soutenu le « Bureau de protection du citoyen » pour la création de deux bureaux régionaux. Le HCDH a également soutenu la participation du Médiateur (Protecteur des citoyens) et du Directeur de l'unité de protection à l'examen périodique universel en Haïti, en novembre 2016, et à la réunion annuelle de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, en mars 2017.

27. Au Honduras, le HCDH et le PNUD ont procédé à une évaluation des capacités de la Commission nationale aux droits de l'homme. En février et en avril 2017, le HCDH a organisé des sessions de formation à l'intention de l'institution pour la protection des droits des populations autochtones et mis en place une approche du développement fondée sur les droits de l'homme. Toujours en avril 2017, le HCDH et le PNUD ont facilité la tenue d'un atelier de planification

stratégique pour soutenir un projet de plan inclusif de développement des capacités institutionnelles, contenant des résultats et des indicateurs concrets pour la mise en œuvre des recommandations.

28. En avril 2017, le HCDH a apporté son soutien au Médiateur du Panama, pour l'organisation d'un séminaire sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

3. L'Asie et le Pacifique

29. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du HCDH pour l'Asie du Sud-Est et pour le Pacifique, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies au Bangladesh, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines, à Sri Lanka et au Timor-Leste et la composante droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) ont continué à fournir conseils et assistance pour la création d'institutions nationales de protection des droits de l'homme ou le renforcement des institutions existantes, en concertation avec la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du HCDH.

Conseils d'ordre législatif

30. Au cours de la période considérée, le HCDH a fourni des conseils d'ordre législatif et technique aux institutions nationales de protection des droits de l'homme des Fidji, de l'Inde et de l'Indonésie.

31. Le HCDH a également fourni des conseils d'ordre législatif et technique à Nauru et Vanuatu pour la création d'institutions nationales de protection des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris.

Renforcement des capacités

32. En septembre 2016, le HCDH a fourni une assistance technique à la Commission afghane indépendante des droits de l'homme afin de renforcer la sécurité de la base de données de cette dernière et de protéger ainsi les informations sensibles. Le HCDH a également soutenu la mise en place d'un Comité chargé de la sensibilisation (et composé de membres de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, de l'Unité des droits de l'homme de la MANUA (qui fait partie intégrante du HCDH), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du programme d'appui au secteur judiciaire, afin de lutter contre l'esclavage sexuel des jeunes garçons (*bacha bazi*).

33. En octobre 2016, au Timor-Leste, le HCDH a dirigé des sessions de formation à l'intention du Bureau du Médiateur, au sujet de l'examen périodique universel. En novembre 2016, le HCDH a organisé une session de formation au suivi des droits de l'homme et à l'application de principes de bonne gouvernance lors des processus électoraux. Le HCDH a également aidé le Bureau du Médiateur à conduire des sessions de formation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires de police et à exécuter un programme global de renforcement des capacités de l'armée.

4. L'Europe et l'Asie centrale

34. Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux du HCDH pour l'Europe et l'Asie centrale, les conseillers pour les droits de l'homme pour le Caucase du Sud, l'Ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie, le Bureau des droits de l'homme de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, le projet conjoint HCDH/Fédération de Russie, l'équipe présente en République de Moldova et dirigée par un spécialiste des droits de l'homme au

niveau national, ainsi que la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine ont continué à fournir conseils et assistance pour la création d'institutions nationales des droits de l'homme ou le renforcement des institutions existantes, en concertation avec la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du HCDH.

Conseils d'ordre législatif

35. En mars 2017, le HCDH et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont fourni des conseils au Médiateur de Bulgarie pour la modification de la loi habilitante de cette institution, en conformité avec les Principes de Paris.

36. En janvier 2017, le HCDH et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE ont fourni des conseils sur le projet de loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme en Islande.

37. En 2017, le HCDH a fourni des conseils au sujet de projets d'amendement de la loi habilitante du Médiateur du Kirghizistan et du Tadjikistan, et de la loi sur le mécanisme national de prévention au Kazakhstan.

38. Le HCDH et le PNUD ont fourni une assistance technique au Turkménistan concernant la nouvelle loi relative au Médiateur, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Le 11 mai 2017, le PNUD, le HCDH et l'OSCE ont soutenu l'organisation d'une table ronde, à Ashgabat, pour l'examen de la mise en œuvre de cette loi.

39. Le HCDH a également fourni des conseils d'ordre législatif et technique au Centre national des droits de l'homme de la République d'Ouzbékistan.

Renforcement des capacités

40. En avril 2017, le HCDH a soutenu un atelier sur les migrations et la lutte contre le terrorisme, organisé par le Médiateur de la République de Croatie.

41. En avril 2017, le HCDH a conduit des sessions de formation au sujet des mécanismes de protection des droits de l'homme, et ce, à l'intention du Médiateur de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le HCDH a également soutenu la traduction et la publication en anglais des rapports sur le mécanisme national de prévention dans ce domaine.

42. Au Kazakhstan, le HCDH a préconisé le renforcement du Commissariat aux droits de l'homme – ce qui a conduit, en mars 2017, à l'adoption d'amendements constitutionnels à sa loi habilitante. En février et mars 2017, le HCDH a organisé deux sessions de formation aux normes relatives aux visites de prévention, à l'intention des personnes récemment nommées au sein du mécanisme national de prévention. En mai 2017, le HCDH a soutenu le Médiateur du Kazakhstan pour élaborer son rapport d'activités annuel.

43. En juin 2017, le HCDH a fourni des conseils techniques au Médiateur de la République kirghize pour son rapport annuel de 2016. Le HCDH a également aidé le Médiateur à définir une méthodologie visant à faciliter la collecte et la systématisation des informations émanant de ses bureaux régionaux.

44. En République de Moldova, en novembre 2016, le HCDH, le PNUD et le Médiateur de la République de Moldova ont organisé conjointement un atelier sur l'application des recommandations de l'examen périodique universel. En mai 2017, le HCDH a dirigé un atelier sur les droits des minorités, à l'intention des représentants du Médiateur, du Conseil pour l'égalité et de la Cour constitutionnelle, afin d'examiner les recommandations du Rapporteur spécial du Conseil des droits

de l'homme concernant les questions de minorités, et ce, à la suite de la visite du Médiateur dans l'ensemble du pays, en juin 2016.

45. En Fédération de Russie, en février et mars 2017, le HCDH a facilité l'organisation d'un atelier à l'intention du Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération et des médiateurs régionaux – au sujet des dispositifs internationaux de protection des droits de l'homme, pour la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination –, ainsi que d'une table ronde visant à la création d'un environnement non discriminatoire dans le monde du football. Le HCDH a également mis en place un site Internet sur les méthodes de travail des mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et les pratiques des organes conventionnels.

46. Au Tadjikistan, le HCDH a apporté un soutien au mécanisme national de prévention avant et après ses visites dans des lieux de détention. En novembre 2016, le HCDH a organisé une session de formation sur les modes de rapport aux organes conventionnels des droits de l'homme.

47. En mai 2017, le HCDH, le Parlement du Turkménistan, l'OSCE, le PNUD et l'UNICEF ont organisé une table ronde sur les meilleures pratiques internationales et les principes présidant à la création d'un Médiateur turkmène.

48. En janvier 2017, le HCDH a conseillé la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme du Royaume-Uni au sujet d'une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de collecte et de ventilation de données.

5. Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord

49. Au cours de la période considérée, le bureau régional du HCDH pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, les bureaux du HCDH en Mauritanie, en Tunisie, au Yémen et dans l'État de Palestine et les composantes droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ont continué à fournir conseils et assistance concernant la création d'institutions nationales de protection des droits de l'homme ou le renforcement des institutions existantes, en concertation avec la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du HCDH.

Conseils d'ordre législatif

50. Le HCDH a fourni des conseils au Conseil national des droits de l'homme de l'Égypte en vue de modifier la loi fondatrice de ce dernier en conformité avec les Principes de Paris. Des conseils d'ordre législatif ont été également apportés à la Commission des droits de l'homme d'Oman, à l'Institution nationale des droits de l'homme du Royaume de Bahreïn et à la Commission des droits de l'homme de la Mauritanie.

Renforcement des capacités

51. En mars et avril 2017, à la demande de l'Institution nationale des droits de l'homme du Royaume de Bahreïn, le HCDH, le PNUD, le Forum des institutions nationales de protection des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique et la Commission des droits de l'homme d'Oman ont procédé à une évaluation des capacités de l'institution du Bahreïn.

52. À Djibouti, en mars 2017, le HCDH et le PNUD ont mené une mission exploratoire, qui a conduit à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des

programmes définissant des activités stratégiques en vue d'une demande d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme.

53. Le HCDH a organisé sept sessions de formation à l'intention de la Haute Commission indépendante aux droits de l'homme de l'Iraq et a également fourni à cette dernière un soutien technique et logistique – notamment par la rénovation et la restauration de son siège et de ses bureaux régionaux. Le HCDH a également fourni une aide technique pour la sélection de nouveaux commissaires en recevant et en classant les candidatures. Enfin, le HCDH a fourni des conseils techniques au secrétariat sur les moyens d'assurer la confidentialité, l'impartialité et la transparence du processus de sélection.

54. En novembre 2016, le HCDH a coparrainé, avec le Conseil national des droits de l'homme du Maroc, un événement concernant le rôle des institutions nationales de protection des droits de l'homme en matière de changement climatique, avant la vingt-deuxième Conférence des États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

55. Le HCDH a continué à aider la Commission indépendante aux droits de l'homme de l'État de Palestine à suivre l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État de Palestine est partie. En novembre 2016, le HCDH a organisé une session de formation à l'intention du personnel de cette commission palestinienne, au sujet du suivi de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En mai 2017, en collaboration avec l'Institut danois pour les droits de l'homme, le HCDH a dirigé deux sessions de formation à l'intention du personnel de la Commission palestinienne autour de la coopération avec les organes conventionnels des Nations Unies et facilité la participation de l'institution à une session du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Le HCDH a également organisé un atelier sur l'utilisation d'indicateurs et l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme eu égard aux données disponibles, afin de mesurer et de mettre en œuvre les obligations liées aux droits de l'homme.

56. En Tunisie, le HCDH a aidé le Haut-Comité pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales à organiser un atelier, en novembre 2016, afin de faciliter la coopération entre le Haut-Comité et le Gouvernement tunisiens. Le HCDH a fourni des conseils techniques pour l'élaboration d'un ordre du jour, l'identification de participants potentiels concernés par ces questions, la présentation des pratiques des institutions nationales des droits de l'homme en matière de traitement des plaintes et au sujet des fonctions quasiment judiciaires de ces institutions. Le HCDH a élaboré le rapport final de cet atelier, en y insérant un ensemble de recommandations. En décembre 2016, le HCDH a procédé à une évaluation des capacités du Haut-Comité tunisien; puis, en février 2017, le HCDH a organisé un atelier, à l'intention du personnel du Haut-Comité, au sujet de la rédaction de rapports.

B. Appui aux initiatives régionales et sous-régionales des institutions nationales des droits de l'homme

1. Afrique

57. Au cours de la période considérée, le HCDH et l'Organisation internationale de la Francophonie ont organisé un atelier réunissant des représentants des institutions nationales de protection des droits de l'homme de Madagascar, du Kenya et du Togo : il s'agissait d'échanger les bonnes pratiques.

2. Amériques et Caraïbes

58. En décembre 2016 et en avril 2017, le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique centrale et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont fourni un appui aux sessions spéciales du Conseil des médiateurs pour les droits de l'homme d'Amérique centrale consacrées aux besoins en matière de protection des migrants, des personnes déplacées et des défenseurs des droits de l'homme de cette région.

3. Europe et Asie centrale

59. En novembre 2016, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale et le PNUD ont organisé des consultations régionales à Istanbul à l'intention de l'ensemble des institutions nationales des droits de l'homme d'Asie centrale, afin d'instaurer des partenariats et d'encourager le soutien entre pairs et les échanges de compétences.

60. En avril 2017, le HCDH a participé à une réunion du Comité consultatif du Réseau européen des Institutions nationales de protection des droits de l'homme.

61. En avril 2017, les institutions nationales de protection des droits de l'homme du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Turkménistan ont participé à un atelier organisé par le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme, et auquel le HCDH a fourni une expertise technique.

4. Moyen-Orient et Afrique du Nord

62. En octobre 2016, à Muscat, capitale du Sultanat d'Oman, le HCDH a organisé un atelier de renforcement des capacités, à l'intention des institutions nationales arabes de protection des droits de l'homme, afin de traiter les discours de haine.

63. En décembre 2016, à Amman, en Jordanie, le HCDH et le PNUD ont soutenu l'organisation d'un atelier sur les objectifs de développement durable, à l'intention des institutions nationales arabes de protection des droits de l'homme.

C. Contributions aux initiatives internationales de soutien aux institutions nationales des droits de l'homme

1. Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme

64. L'article 6 du Statut de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme stipule que ses assemblées générales, les réunions du Bureau et du Sous-comité d'accréditation, ainsi que les conférences internationales de l'Alliance, doivent se tenir sous l'égide du HCDH et avec le concours de ce dernier. Ainsi, le HCDH a fourni un appui substantiel et des services de secrétariat à l'assemblée générale de l'Alliance, en mars 2017, et aux deux réunions de son bureau, en octobre 2016 et mars 2017.

2. Sous-comité d'accréditation

65. Le HCDH fournit un appui substantiel, des conseils techniques et des services de secrétariat au Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance. Au cours de la période considérée, ce sous-comité s'est réuni deux fois – en novembre 2016 et mars 2017 – et a examiné les demandes de 28 institutions : cela a abouti à 23 réaccréditations, 4 nouvelles accréditations et un examen spécial.

66. Dans ses rapports semestriels au Conseil des droits de l'homme concernant les activités d'accréditation, par l'Alliance, d'institutions nationales, conformément aux Principes de Paris (A/HRC/33/34, par. 31, A/HRC/27/40, par. 26), le Secrétaire général a déclaré que la présence du HCDH à toutes les réunions du Sous-Comité permettait d'attester de la conformité du processus d'accréditation avec le règlement intérieur officiel, et contribuait à la transparence, à l'équité et à la rigueur du processus.

3. Programme de bourses destiné au personnel des institutions nationales des droits de l'homme

67. Le HCDH maintient son programme de bourses destiné au personnel de catégorie « A » des institutions nationales de protection des droits de l'homme. Lancé en 2008, ce programme vise à fournir aux titulaires des informations sur le système des institutions nationales de protection des droits de l'homme et la collaboration avec ce dernier, et à les familiariser avec les travaux du HCDH en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Au cours de la période considérée, les candidats membres d'institutions nationales de protection des droits de l'homme d'Afghanistan, d'Albanie, de l'Inde, du Nigéria, d'Ouganda, du Qatar, de la République-Unie de Tanzanie et du Rwanda ont participé à ce programme.

III. Appui du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies aux institutions nationales des droits de l'homme

68. Le HCDH, le PNUD et l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ont, en 2011, adhéré à un partenariat stratégique tripartite afin de soutenir les institutions nationales de protection des droits de l'homme aux niveaux mondial, régional et national. Conformément à son mandat, chaque partenaire apporte une expertise particulière au partenariat d'ensemble afin de soutenir les institutions nationales de protection des droits de l'homme dans le monde entier. En février 2017, la direction du partenariat a signé une lettre d'intention officialisant son engagement à renforcer la coopération des trois partenaires. En juillet 2017, lors d'une réunion d'examen du partenariat tripartite, les partenaires ont poursuivi l'examen des domaines de stratégie et d'engagement prioritaires, et des moyens de faire progresser et de développer leur partenariat.

69. En Afrique, le PNUD et l'Organisation internationale de droit du développement ont aidé la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya à concevoir une approche fondée sur les droits de l'homme, sous forme de manuel à l'intention des responsables de politiques au niveau des comtés. Le PNUD a également aidé la Commission nationale des droits de l'homme de la Sierra Leone à inspecter les lieux de détention, afin d'évaluer les conditions de vie des détenus. Au Soudan, il a soutenu l'élaboration d'un système de gestion automatisé permettant à chacun de déposer une plainte en ligne; ce système a été lancé en juillet 2017. D'avril à août 2017, il a, en partenariat avec le HCDH, soutenu la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya afin d'envoyer 84 contrôleurs des droits de l'homme dans 28 comtés et, par leur intermédiaire, de faire état des violations des droits de l'homme au cours du processus électoral.

70. Dans la région Asie-Pacifique, le PNUD et le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme ont mis en œuvre, à l'intention des institutions nationales de la région, trois programmes d'apprentissage

aux droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (dites LGBTI); cela a eu lieu en décembre 2016 et en février et juin 2017. En avril 2017, ils ont également organisé une conférence mondiale sur les principes de Jogjakarta (relatifs à l'application du droit international des droits de l'homme aux questions d'orientation et d'identité sexuelles), avec la participation de représentants des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile. En novembre 2016 et juin 2017, le PNUD a soutenu la participation des institutions nationales de protection des droits de l'homme de la Thaïlande, des Philippines, de la Malaisie et de l'Indonésie à des conférences sur le commerce et les droits de l'homme. Au Népal, il a facilité la coopération de la Commission nationale des droits de l'homme, de la Commission nationale Dalit et de la Commission nationale des femmes dans le but de mettre en œuvre les recommandations de l'examen périodique universel.

71. En Ukraine, le PNUD a soutenu l'élargissement du Bureau du Médiateur à 24 régions.

72. En décembre 2016, à Istanbul, en Turquie, le PNUD a, en partenariat avec l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et les réseaux régionaux d'institutions nationales de protection des droits de l'homme, accueilli une consultation pour l'Europe, la Communauté d'États indépendants et les États arabes au sujet du rôle des institutions nationales des droits de l'homme en matière de promotion et de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

IV. Coopération entre les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et les institutions nationales des droits de l'homme

73. Au cours de la période considérée, les institutions nationales de protection des droits de l'homme et leurs réseaux mondiaux et régionaux ont apporté des contributions importantes au système international de protection des droits de l'homme à partir de leurs expériences et bonnes pratiques au niveau national, notamment en ce qui concernait les catégories les plus marginalisées et les plus exclues.

74. Parallèlement, de nombreuses institutions nationales de protection des droits de l'homme ont veillé à ce que les stratégies et politiques recommandées par les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies soient appliquées au niveau national. En tant qu'organes indépendants mandatés pour conseiller les autorités, ces institutions nationales des droits de l'homme ont fait le lien entre les recommandations du système international de protection des droits de l'homme, d'une part, et, de l'autre, les décideurs politiques – notamment les gouvernements et les parlements. En outre, bon nombre d'institutions nationales de protection des droits de l'homme ont également servi de lien entre l'État et la société civile, en encourageant la participation de tous à l'élaboration des politiques et à la mise en œuvre des recommandations du système international de protection des droits de l'homme.

A. Conseil des droits de l'homme

75. En coordination avec l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH a continué à soutenir la collaboration des institutions

nationales des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes.

76. Conformément au règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, qui autorise la participation des institutions nationales des droits de l'homme en accord avec les Principes de Paris, les institutions nationales des droits de l'homme ont publié des déclarations, présenté des documents, participé à des débats généraux, organisé des manifestations parallèles et interagi avec les procédures spéciales dans le cadre de points particuliers des ordres du jour.

77. Au cours de la période considérée, 19 exposés écrits et 42 déclarations orales (dont 11 enregistrées en vidéo) ont été présentés par des institutions nationales de protection des droits de l'homme et l'Alliance globale de ces institutions (voir l'annexe I).

Examen périodique universel

78. Au cours du second cycle de l'examen périodique universel, la création d'institutions nationales de protection des droits de l'homme et le renforcement des institutions existantes, en accord avec les Principes de Paris, ont été parmi les recommandations les plus fréquemment adressées aux États Membres.

79. Au cours de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail de l'Examen périodique universel, en novembre 2016, cinq institutions nationales des droits de l'homme de catégorie « A » ont présenté des informations destinées au rapport des acteurs concernés; puis neuf autres institutions nationales ont présenté des informations lors de la vingt-septième réunion, en mai 2017 (voir l'annexe II). Une institution nationale de protection des droits de l'homme de catégorie « B » a apporté ce même type de contribution au rapport des acteurs concernés.

80. La majorité des 14 États examinés lors de ces réunions a reçu des recommandations visant à doter les institutions nationales de protection des droits de l'homme de capacités ou à renforcer les capacités existantes, en conformité pleine et entière avec les Principes de Paris.

B. Organes conventionnels des Nations Unies

81. Le HCDH a continué à soutenir la participation des institutions nationales de protection des droits de l'homme aux sessions des organes conventionnels des Nations Unies. Les secrétariats de ces organes, le HCDH et le représentant de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme à Genève ont été en liaison avec les institutions nationales de protection des droits de l'homme avant chaque session des organes conventionnels afin d'encourager ces institutions à donner des informations par écrit ou oralement, ou à participer aux dites sessions. La Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du HCDH a également rédigé des notes de synthèse sur les institutions nationales de protection des droits de l'homme, à l'attention des organes conventionnels des Nations Unies, et communiqué des recommandations et des observations finales pertinentes aux institutions concernées.

82. Au cours de la période considérée, les organes conventionnels ont examiné 157 États parties, dont 124 dotés d'institutions nationales de protection des droits de l'homme. Sur l'ensemble de ces institutions, 117 ont été en relation avec des organes conventionnels – soit en leur présentant des rapports et des exposés avant l'examen du pays en question, soit en participant directement aux sessions (voir l'annexe III).

83. De leur côté, les organes conventionnels ont fourni aux institutions nationales de protection des droits de l'homme des notes d'information, des conseils et des instruments afin de faciliter l'engagement concret des institutions nationales, et ont invité certains de leurs représentants à leurs réunions.

84. En septembre 2016, le Comité des droits des personnes handicapées a adopté des lignes directrices au sujet de cadres de suivi indépendants et de leur participation aux travaux du Comité (CRPD/C/1/Rev.1, annexe). Ces lignes directrices ont encouragé les États parties à désigner des institutions nationales de protection des droits de l'homme en tant que cadres de suivi et à les doter de ressources financières et humaines supplémentaires et adéquates pour leur permettre de remplir correctement leur mandat.

85. En mars 2017, le HCDH a, en collaboration avec l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, organisé une consultation entre représentants des organes conventionnels et représentants des institutions nationales de protection des droits de l'homme afin de définir une approche commune de la coopération entre les organes conventionnels et les institutions nationales des droits de l'homme. Les principaux problèmes abordés lors de cette consultation et les secteurs de renforcement éventuel de cette coopération ont été examinés par les présidents des organes conventionnels des droits de l'homme lors de leur vingt-neuvième réunion, en juin 2017.

C. Autres mécanismes et processus des Nations Unies

86. En décembre 2016, le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a invité des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris (catégorie « A ») à participer à ses travaux, en accord avec le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En juillet 2017, le HCDH a facilité la participation de huit institutions nationales des droits de l'homme de catégorie « A », de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, du Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme et du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme à la huitième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.

87. En mars 2017, la Commission de la condition de la femme a encouragé le Secrétariat à poursuivre l'examen de modes de renforcement de la participation des institutions nationales des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris, lorsque de telles institutions existent, en accord avec le Règlement intérieur du Conseil économique et social.

88. En juillet 2017, des membres de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ont été invités à prendre la parole lors d'une table ronde dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable; et, parallèlement, l'Alliance globale, le HCDH et le PNUD ont accueilli une manifestation sur les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans l'appui à la réalisation du Programme à l'horizon 2030.

89. En juin 2017, les institutions nationales des droits de l'homme ont été accréditées à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a fait une déclaration dans ce cadre.

90. Les institutions nationales des droits de l'homme de catégorie « A » accréditées ont été invitées à participer et à contribuer à tous les stades au Pacte

mondial sur la migration – y compris aux négociations intergouvernementales devant conduire à la conférence internationale de 2018.

V. Recommandations

A. Recommandations aux États Membres

91. Les États Membres sont encouragés à mettre en place des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris et à renforcer la structure et l'indépendance des institutions existantes, afin de leur permettre de remplir pleinement leur mandat, en tenant compte des recommandations du Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et des conseils du HCDH.

92. Les États Membres devraient veiller à ce que les institutions nationales des droits de l'homme soient dotées d'un vaste mandat de protection et de promotion de l'ensemble des droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, et de pouvoirs d'investigation appropriés pour enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme, notamment le pouvoir de se rendre dans les lieux de détention.

93. Les États Membres devraient veiller à ce que les institutions nationales des droits de l'homme soient dotées de ressources humaines et financières adéquates et de l'autonomie dont elles ont besoin pour proposer et gérer librement leurs budgets et recruter leur personnel.

94. Les États Membres devraient veiller à l'officialisation de processus clairs, transparents et participatifs de sélection et de nomination des membres et du personnel des institutions nationales des droits de l'homme.

95. Les membres et le personnel des institutions nationales des droits de l'homme devraient bénéficier d'une immunité dans l'exercice de leurs fonctions en toute bonne foi. Les États Membres sont encouragés à prendre les mesures nécessaires à la protection des membres et du personnel des institutions nationales des droits de l'homme contre toute menace et tout harcèlement. Il conviendrait d'enquêter rapidement et de manière approfondie sur tout acte de représailles ou d'intimidation qui aurait été commis à l'encontre de membres ou du personnel d'institutions nationales des droits de l'homme, ou encore de personnes coopérant avec ces derniers ou cherchant à le faire, et de traduire en justice les auteurs de telles infractions.

96. Les États Membres devraient continuer de verser des contributions financières au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour que ce dernier reste en mesure d'apporter une aide de grande qualité à la création d'institutions nationales des droits de l'homme et au renforcement des institutions existantes, et puisse fournir des services de secrétariat à l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et à son Sous-Comité d'accréditation.

B. Recommandations aux institutions nationales des droits de l'homme

97. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient s'employer à établir une coopération régulière et constructive avec les organes étatiques pertinents afin de promouvoir l'intégration des questions de droits de l'homme aux législations, politiques et programmes.

98. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient établir, officialiser et maintenir des liens de coopération avec les organisations de la société civile, et renforcer leur capacité de participer concrètement à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

99. Les institutions nationales des droits de l'homme sont encouragées à participer et à contribuer aux délibérations des mécanismes et processus pertinents des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, notamment aux débats sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

100. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient participer à la prévention et au traitement des cas de représailles, et sont encouragées à concevoir des mesures et des mécanismes destinés à protéger les défenseurs des droits de l'homme, et à diffuser des informations à ce sujet.

101. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient poursuivre leur dialogue avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, et continuer à promouvoir la mise en œuvre de leurs recommandations.

102. Les institutions nationales des droits de l'homme sont encouragées à continuer de promouvoir leur participation indépendante aux mécanismes et processus pertinents des Nations Unies – notamment le Programme 2030.

Annexe I

Communications adressées au Conseil des droits de l'homme par les institutions nationales des droits de l'homme (présentées entre septembre 2016 et juin 2017)

<i>Pays/Institution</i>	<i>Section</i>	<i>Date</i>
Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme	Point 3 de l'ordre du jour Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre	Juin 2017
Institut national des droits de l'homme du Chili	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation	Juin 2017
Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) de l'Azerbaïdjan	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation	Juin 2017
Commission nationale aux droits de l'homme du Nigéria	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	Juin 2017
Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	Juin 2017
Commission nationale des droits de l'homme de la Mauritanie	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté	Juin 2017
Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de la Grande-Bretagne (également au nom de la Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord et de la Commission écossaise des droits de l'homme)	Point 3 de l'ordre du jour Table ronde sur les enfants et les adolescents migrants non accompagnés et les droits de l'homme	Juin 2017
Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de la Grande-Bretagne (également au nom de la Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord et de la Commission écossaise des droits de l'homme)	Point 5 de l'ordre du jour Débat général	Juin 2017
Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de la Grande-Bretagne	Point 2 de l'ordre du jour Table ronde sur les enfants et les adolescents migrants non accompagnés et les droits de l'homme Déclaration vidéo	Juin 2017
Commission indépendante des droits de l'homme de l'État de Palestine	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences Déclaration vidéo	Juin 2017
Commission nationale indépendante pour les droits de l'homme du Burundi	Point 4 de l'ordre du jour Dialogue avec la Commission d'enquête du Burundi	Juin 2017
Commission nationale des droits de l'homme du Mexique	Point 5 de l'ordre du jour Rapport du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme Déclaration vidéo	Juin 2017

<i>Pays/Institution</i>	<i>Section</i>	<i>Date</i>
Commission nationale des droits de l'homme du Mexique	Point 3 de l'ordre du jour Groupe de travail sur la question des droits de l'homme, des sociétés transnationales et autres entreprises	Juin 2017
Commission nationale des droits de l'homme de la Grèce	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	Juin 2017
Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme	Point 6 de l'ordre du jour Débat général	Juin 2017
Institut national des droits de l'homme du Chili	Point 8 de l'ordre du jour Débat général	Juin 2017
Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme	Point 10 de l'ordre du jour Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire	Juin 2017
Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme	Point 10 de l'ordre du jour Débat annuel thématique sur la coopération technique	Juin 2017
Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme	Réunion-débat de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme	Mars 2017
Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme	Débat consacré aux questions diverses	Mars 2017
Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme	Point 2 de l'ordre du jour Rapport annuel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Mars 2017
Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	Mars 2017
Commission des droits de l'homme des Philippines	Point 3 de l'ordre du jour Débat biennal de haut niveau sur la question de la peine de mort	Mars 2017
Commission des droits de l'homme des Philippines	Réunion annuelle d'une journée sur les droits de l'enfant	Mars 2017
Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie	Point 3 de l'ordre du jour Réunion annuelle d'une journée sur les droits de l'enfant	Mars 2017
Scottish Human Rights Commission (Commission écossaise des droits de l'homme)	Point 3 de l'ordre du jour Réunion annuelle d'une journée sur les droits de l'enfant	Mars 2017
Scottish Human Rights Commission (Commission écossaise des droits de l'homme)	Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation	Mars 2017
Conseil national des droits de l'homme du Maroc	Point 3 de l'ordre du jour Réunion annuelle d'une journée sur les droits de l'enfant	Mars 2017
Commissaire aux droits fondamentaux de Hongrie	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	Mars 2017
Bureau du Conseil des droits de l'homme du Guatemala	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	Mars 2017

<i>Pays/Institution</i>	<i>Section</i>	<i>Date</i>
Bureau du Conseil des droits de l'homme du Guatemala	Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Mars 2017
Bureau du Conseil des droits de l'homme du Guatemala	Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels	Mars 2017
Bureau du Conseil des droits de l'homme du Guatemala	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées	Mars 2017
Bureau du Conseil des droits de l'homme du Guatemala	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	Mars 2017
Bureau du Conseil des droits de l'homme du Guatemala	Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation	Mars 2017
Northern Ireland Human Rights Commission (Commission aux droits de l'homme de l'Irlande du Nord)	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	Mars 2017
Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) de l'Azerbaïdjan	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels	Mars 2017
Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) de l'Azerbaïdjan	Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	Mars 2017
Institut danois pour les droits de l'homme	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction	Mars 2017
Bureau du Défenseur public (Médiateur) de la Géorgie	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants	Mars 2017
Commission nationale aux droits de l'homme indépendante du Burundi	Point 4 de l'ordre du jour Commission d'enquête sur le Burundi	Mars 2017
Commission aux droits de l'homme indépendante de l'État de Palestine	Point 7 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967	Mars 2017
Bureau du Médiateur de la Colombie	Point 2 de l'ordre du jour Rapport annuel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Mars 2017
Australian Human Rights Commission (Commission australienne des droits de l'homme)	Point 3 de l'ordre du jour Débat annuel sur les droits des personnes handicapées Déclaration vidéo	Mars 2017
Equality and Human Rights Commission of Great Britain (Commission pour l'égalité et les droits de l'homme de la Grande-Bretagne)	Point 3 de l'ordre du jour Débat annuel sur les droits des personnes handicapées Déclaration vidéo	Mars 2017

<i>Pays/Institution</i>	<i>Section</i>	<i>Date</i>
Commission aux droits de l'homme indépendante de l'Afghanistan	Point 10 de l'ordre du jour Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme Déclaration vidéo	Mars 2017
Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien	Point 10 de l'ordre du jour Dialogue sur l'Ukraine	Mars 2017
Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) de l'Azerbaïdjan	Point 3 de l'ordre du jour Réunion-débat de haut niveau sur le cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme	Septembre 2016
Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) de l'Azerbaïdjan	Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement	Septembre 2016
Commission nationale aux droits de l'homme de la République de Corée au nom de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme	Point 3 de l'ordre du jour Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme Déclaration vidéo	Septembre 2016
Bureau du Médiateur du Costa Rica	Point 3 de l'ordre du jour Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme	Septembre 2016
Commission nationale aux droits de l'homme de la République de Corée	Point 3 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	Septembre 2016
Global Alliance of National Human Rights Institutions (Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme)	Point 3 de l'ordre du jour Réunion-débat de haut niveau sur le cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme	Septembre 2016
Global Alliance of National Human Rights Institutions (Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme)	Point 8 de l'ordre du jour Débat général Déclaration vidéo	Septembre 2016
Institut danois pour les droits de l'homme	Point 3 de l'ordre du jour Réunion-débat de haut niveau sur le cinquième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme	Septembre 2016
Australian Human Rights Commission (Commission australienne aux droits de l'homme)	Point 3 de l'ordre du jour Débat annuel d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones Déclaration vidéo	Septembre 2016
Australian Human Rights Commission (Commission australienne aux droits de l'homme)	Table ronde sur la jeunesse et les droits de l'homme Déclaration vidéo	Septembre 2016

<i>Pays/Institution</i>	<i>Section</i>	<i>Date</i>
Human Rights Commission of New Zealand on behalf of the Global Alliance of National Human Rights Institutions (Commission aux droits de l'homme de la Nouvelle-Zélande au nom de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme)	Points 3 et 5 de l'ordre du jour Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones Déclaration vidéo	Septembre 2016
Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie	Point 3 de l'ordre jour Table ronde sur la jeunesse et les droits de l'homme	Septembre 2016
Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie	Point 5 de l'ordre du jour Débat général	Septembre 2016
Commission nationale et indépendante aux droits de l'homme du Burundi	Point 10 de l'ordre du jour Dialogue renforcé sur le Burundi	Septembre 2016

Annexe II

Participation des institutions nationales des droits de l'homme aux deuxième et troisième cycles de l'Examen périodique universel (2016-2017)

Vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (2017)

<i>État (par ordre d'examen)</i>	<i>Contribution écrite aux fins de résumé (telle qu'utilisée)^a</i>	<i>Déclaration orale au Conseil des droits de l'homme lors de l'adoption des résultats de l'examen périodique universel du pays concerné (institutions nationales des droits de l'homme de catégorie « A » exclusivement)^b</i>
Bahreïn	Oui (catégorie B)	..
Équateur	Oui (catégorie A)	..
Finlande	Oui (catégorie A)	..
Inde	Oui (catégorie A)	..
Indonésie	Oui (catégorie A)	..
Maroc	Oui (catégorie A)	..
Pays-Bas	Oui (catégorie A)	..
Philippines	Oui (catégorie A)	..
Afrique du Sud	Oui (catégorie A)	..
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Oui (catégorie A)	..

Vingt-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (2016)

<i>État (par ordre d'examen)</i>	<i>Contribution écrite aux fins de résumé (telle qu'utilisée)^{a/b}</i>	<i>Déclaration orale au Conseil des droits de l'homme lors de l'adoption des résultats de l'examen périodique universel du pays concerné (institutions nationales des droits de l'homme de catégorie "A" exclusivement)</i>
Haïti	Oui (catégorie A)	Pas de déclaration
Timor-Leste	Oui (catégorie A)	Point 6 de l'ordre du jour (trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme) Examen périodique universel de Timor-Leste
Togo	Oui (catégorie A)	Point 6 de l'ordre du jour (trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme) Examen périodique universel du Togo
Ouganda	Oui (catégorie A)	Point 6 de l'ordre du jour (trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme) Examen périodique universel de l'Ouganda
Venezuela (République bolivarienne du)	Oui (catégorie A) ^c	Pas de déclaration
Zimbabwe		Point 6 de l'ordre du jour (trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme) Examen périodique universel du Zimbabwe

^a N'est mentionné « Oui » qu'en cas de contribution écrite.

- ^b À examiner à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2017.
- ^c Passée ultérieurement en catégorie B.

Annexe III

Participation des institutions nationales des droits de l'homme aux travaux des organes conventionnels (septembre 2016-août 2017)

<i>Comité</i>	<i>Nombre d'États parties examinés</i>	<i>Nombre d'États parties dotés d'une institution nationale des droits de l'homme</i>	<i>Fourniture d'informations</i>	<i>Exposé</i>
Comité contre la torture	18	16	9	9
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	20	12	6	4
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	18	14	10	6
Comité des droits de l'homme	19	19	12	–
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	27	21	15	8
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	7	5	3	2
Comité des droits de l'enfant	21	10	7	9
Comité des droits des personnes handicapées	22	21	9	6
Comité des disparitions forcées	5	6	2	
Total	157	124	73	44